

Villa Decker, Millewee Dessin: J.P. Beffort

Interesseveraïn Gaasperech a.s.b.l. - IVG Syndicat d'intérêts locaux de Gasperich - SILGP Fondé en 1932 – association sans but lucratif



RCS: F 4681 www.gasperich.lu

Administration Communale de la Ville de LUXEMBOURG

À l'attention du Collège des bourgmestre et échevins

42, place Guillaume II
L-2090 LUXEMBOURG

Par porteur avec copie pour tampon

Luxembourg, le 18 juillet 2016

Concerne : Réclamation contre le projet de Plan d'Aménagement Général (ci-après « PAG ») de la Ville de LUXEMBOURG

Madame le Bourgmestre, Mesdames et Monsieur les Échevins,

Par la présente, l'Interesseveräin Gaasperech - Syndicat d'intérêts locaux de Gasperich a.s.b.l., une association sans but lucratif, établie et ayant son siège social à L-1540 Luxembourg, 29, rue Benjamin Franklin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro F4681, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, vous soumet une réclamation contre le projet de PAG de la Ville de LUXEMBOURG au sens de l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (ci-après la « Loi »).

Notre association considère qu'au niveau local, elle défend un intérêt général et ceci conformément à l'article 1^{er} sub b) des statuts en vigueur et est de ce fait parfaitement admissible à formuler une réclamation écrite.

Le classement opéré par le projet de PAG relatif au quartier de Gasperich nous est hautement préjudiciable et appelle les contestations qui suivent.

1. Remarque préliminaire

Il convient de relever à titre préliminaire que l'enquête de participation diligentée par la Ville de Luxembourg en 2014 a été accueillie par 1,46 % des résidents (voir Rapport de présentation du 13 juin 2016, p.5 : 1.460 résidents).

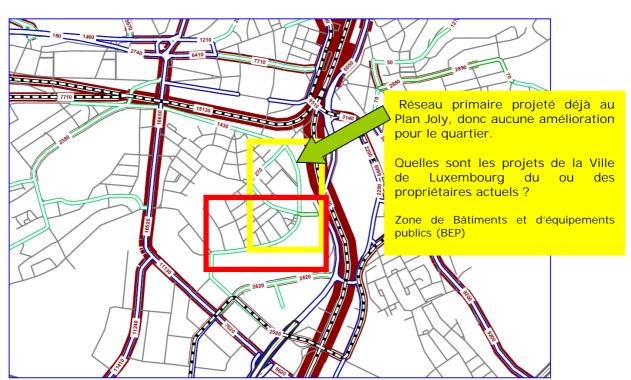
En consacrant une partie importante du rapport à cette enquête, se pose légitimement la question de la représentativité de ces réponses. Il aurait été opportun en complément du dialogue avec les quartiers d'impliquer et d'associer les syndicats d'intérêts locaux dans l'élaboration du plan d'aménagement général et ne pas les mettre, tout comme le citoyen lambda, devant le fait accompli.

2. Concernant la croissance du trafic routier

La Ville de Luxembourg est à féliciter pour la prise de conscience des problèmes de mobilité affectant l'ensemble du territoire de la Ville de Luxembourg. Il est cependant étonnant que, forte de ce constat la Ville de Luxembourg ne prenne aucune démarche sérieuse et concrète pour réduire le trafic routier et éviter le transit par les guartiers.

En effet, nous constatons que le réseau routier existant et projeté à Gasperich est inadapté et invite même les automobilistes à la traversée du quartier. La Ville de Luxembourg n'est pas sans ignorer qu'à court et à moyen terme, tant le ban de Gasperich que le quartier de Hollerich (sites Heintz van Landewyck et Paul Wurth, Parc Central, Porte de Hollerich) feront l'objet d'un aménagement urbain conséquent. La présence du pont d'Alsace reliant Gasperich à Hollerich favorisera inévitablement à la traversée du quartier.

En effet, l'extrait ci-dessous qui est à la base de l'étude sur le développement des quartiers sud-ouest de la VdL élaborée par le Bureau d'études Schroeder & Associés pour l'extension sud-ouest de la Ville de Luxembourg faisant en son temps partie intégrante du reclassement des terrains au Ban de Gasperich en 2003 et qui a subi quelques redressements, montre à merveille que la Ville de Luxembourg projette de relier les petites rues de quartier à une chaussée collectrice non encore construite (voir encadré rouge, ci-dessous). En partant du principe qu'une route, voire un réseau routier, attire la circulation et constatant que cette route collectrice est reliée aux petites rues de quartier, le pronostic de croissance du trafic routier est erroné.



La question de l'augmentation du trafic se pose d'autant plus que l'étude préparatoire SD no : GA-04 dite « Wurth – Van Landewyck » retient qu'il est également prévu d'aménager une nouvelle rue de grand gabarit le long des voies ferrées qui permettra de réduire la charge de trafic sur la route de Hollerich. Ce concept laisse aussi craindre que la desserte de la route d'Esch (une route principale) ne se fasse plus correctement et voie une réduction importante du trafic au détriment des rues intra-quartier de Gasperich. Dans le contexte actuel, la situation existante laisse déjà entrevoir ces faiblesses et menaces (voir aussi Etude préparatoire. Analyse de la situation existante, Synthèses des faiblesses et menaces, p. 261).

La planification projetée ne fera qu'empirer la situation existante. (voir Etude « Zilm » Stadtteilrahmenplan Cessingen/Gasperich Stärken-Schwächen-Analyse du 16.04.2004).

Depuis des années, pour ne pas dire plus qu'une décennie, le Syndicat d'intérêts locaux de Gasperich asbl s'oppose formellement au prolongement de la rue Hogenberg et des connexions aux rues du quartier existant pour joindre le nouveau pont d'Alsace via la rue de la Déportation.

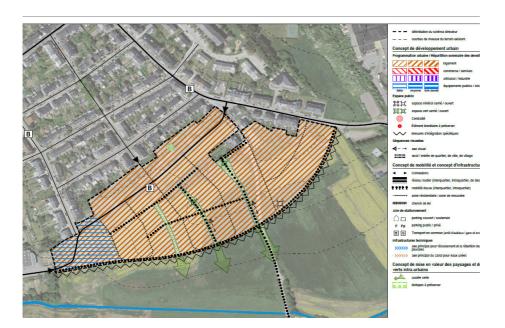
A titre d'exemple, le futur carrefour Gluck se doit d'être cité. L'entrée dans le quartier et le transit à travers le quartier par la rue Gluck sera facilitée, mais la sortie du quartier vers la Rocade direction ville et vers l'actuelle autoroute en sera d'avantage compliquée (voir plan du carrefour Gluck). L'incohérence entre le discours politique et la réalité du terrain semble battre son plein.

Des conséquences non négligeables apportera l'extension considérable du quartier avoisinant de Cessange et notamment le SD no. CS-08 « Monopol » qui surchargera encore plus la route d'Esch et aura des suites directes pour les rues Henri Pensis et L. v. Beethoven.

A ne pas perdre d'esprit que la Bewertung « à chaud » der Straßenbelastung (Tagesverkehr) 2020 prévoit des « Überlastungen » des « starke Belastungen » ou des « Belastungen » sur le contournement A6/A1/A3 (Auslastungsgrad 0,95 bis 1,1) Rocade (Auslastungsgrad : >0,9/0,8) N3 (non-construite, Auslastungsgrad : >0,8) route d'Esch (Auslastungsgrad : 0,9). Par rapport au quartier de Gasperich, ceci impliquera une augmentation du trafic de transit. Avec la création de nouvelles voies inter-quartier, cette situation de transit sera encore accentuées pour ne pas dire décuplée.

A défaut d'un concept de mobilité intra-quartier réfléchi, à l'instar des concepts transposés dans la ville d'Esch-sur-Alzette, le quartier de Gasperich risquera d'être noyé par les utilisateurs des fameux « Schleichwege ».

La projection reprise ci-dessous est d'ailleurs reprise dans le schéma directeur « SD n°GS-08 « Parc de Gasperich » à Gasperich » qui prévoit la création d'un réseau routier inter-quartier reliant les voies intra-quartier au réseau routier plus important.



Cette densification effrénée du trafic n'est pas acceptable et requiert une réévaluation et une réorientation de la politique de transport d'un point de vue urbanistique.

Ainsi, nous réclamons que les axes routiers principaux soient utilisés exclusivement pour canaliser le trafic vers l'intérieur de l'agglomération et vers l'extérieur de l'agglomération.

Nous demandons également qu'au niveau du schéma directeur « SD n°GS-08 « Parc de Gasperich » à Gasperich » la chaussée inter-quartier soit supprimée et remplacée par une voie intra-quartier qui <u>ne permet pas de relier</u> les rues suivantes en empruntant un véhicule motorisé de type voiture :

- rue François Hogenberg,
- rue Richard Wagner et la
- rue Aristide Briand.

Nous serions cependant d'accord à ce que des couloirs de mobilité douce soient envisagées pour permettre aux riverains de circuler librement, à pied ou en vélo, à l'intérieur du quartier.

De plus, nous revendiquons une étude de mobilité analysant les concepts de mobilité douce à privilégier et étudiant des concepts visant à décourager l'utilisation de la voiture en transitant à l'intérieur d'un quartier au lieu de le contourner par les axes et voies principaux.

En outre, il serait judicieux de remettre en place au quartier « ancienne colonie » (arrêt Richard Wagner) la ligne de bus AVL numéro 2 reliant directement le quartier de Gasperich à la Ville-Haute et ceci par respect vis-à-vis des habitants actuels et des habitants à venir.

3. Concernant le développement urbain dans la continuation de la rue Richard Wagner et de la rue Aristide Briand et l'étude préparatoire « PAP NQ – SD no.: GS-08 Parc de Gasperich »

Nous constatons que dans la continuation de la rue Richard Wagner et de la rue Aristide Briand, la Ville de Luxembourg envisage un développement urbain plus amplement précisé dans l'étude préparatoire « PAP NQ – SD no. : GS-08 Parc de Gasperich ».

Ce développement prévoit un potentiel de 394 logements constructibles en zone d'habitation 2 (HAB-2). Ce projet serait réalisable immédiatement, alors qu'il n'est frappé par aucune servitude urbanistique de type zone d'aménagement différé.

Ce projet prévoit d'arrondir le périmètre d'agglomération et est censé prévoir des percées visuelles et des liaisons vertes. Ce projet laisse présager une densité plus forte à proximité du futur parc de Gasperich et une densité plus faible à proximité des maisons unifamiliales. Il convient de noter que la partie graphique du schéma directeur, contrairement à d'autres schémas, ne prévoit aucune réduction de densité aux abords des maisons unifamiliales construites en bande déjà existantes.

Nous exigeons que la « silhouette » du quartier soit respectée et de ne pas autoriser la création d'un bloc résidentiel au beau milieu de maisons unifamiliales entourées de ruelles étroites.

Dans la mesure où la construction d'une nouvelle voie de desserte de ce quartier est prévue, il aurait été indispensable de créer une évolution de la densification en prévoyant dans la partie graphique du projet de PAG une zone d'habitation 1 (HAB-1) pour toute nouvelle construction avoisinant les jardins arrières des maisons de la rue Georges Clémenceau.

Nous nous interrogeons également sur le choix de la zone (HAB-2), alors que cette partie de Gasperich sera classée majoritairement en zone d'habitation 1 (HAB-1). Créer des foyers à haute, voire moyenne densité de manière excentrée est une conception urbanistique visant à maximiser le scellement du sol, sans prendre en compte les critères de développement, dans le cadre des structures urbaines et rurales, d'une mixité et d'une densification permettant d'améliorer à la fois la qualité de vie de la population et la qualité urbanistique du quartier.

Nous demandons de respecter, lors des nouvelles constructions, le gabarit des bâtiments et ensembles de bâtiments existants.

Dans cet ordre d'idées, il convient de considérer que la création de logements d'une certaine densité se fera dans un corridor aérien fort fréquenté (voir aussi : Etude sur les nuisances sonores émanant du trafic aérien), à proximité d'un corridor ferré international pour le transport de marchandises. S'ajoutent encore les nuisances sonores provenant du nouveau quartier du Ban de Gasperich avec le boulevard Kockelscheuer et le boulevard Raiffeisen, sans oublier l'autoroute. Ces nuisances phoniques auront certainement des répercussions sur la qualité de vie des riverains. Ces contraintes ont semble-t-il été ignorées par les auteurs lors de l'élaboration du projet de PAG.

Déjà le survol démesuré jour et nuit des avions provoque des émissions résultant de la combustion. D'après des études les problématiques causées par le kérosène sont les mêmes que pour le gazole: hydrocarbures imbrûlés, NOx (oxyde d'azote) et particules en suspension.

Dans ce contexte, l'Agence européenne de l'Environnement a publié récemment qu'entre autres le Luxembourg a dépassé en 2015 les valeurs limites.

Le rapport de l'Agence de l'Environnement mentionne encore que l'oxyde d'azote est causé par le trafic aérien et terrestre et est un des facteurs le plus nocif pour la santé humaine. D'après ce rapport il serait responsable pour les émissions des particules en suspension et de l'ozone dans l'atmosphère et aurait des répercussions négatives sur la santé humaine. L'augmentation des taux de particules fines dans l'air est facteur de risques sanitaires (maladies cardiovasculaires, altération des fonctions pulmonaires, cancer du poumon et diminution de l'espérance de vie).

Force est aussi de constater que des « équipements publics / loisir / sport » sont prévus dans le cadre du projet. Alors qu'il est projeté que la densité d'urbanisation se réduise vers les zones déjà construites, il est particulièrement incompréhensible que ces équipements soient flanqués du côté de la rue Richard Wagner. Nous revendiquons à cet égard une revue du schéma directeur. La déclaration avancée lors de la réunion d'information avec les habitants du 29 juin 2016, d'y installer une école pour les enfants provenant du Ban de Gasperich, nous semble illusoire. En plus, cette école attirerait encore plus de trafic dans le quartier.

Enfin, les nouvelles dispositions régissant toutes les surfaces bleues (BEP « zones de bâtiment et équipements publics ») posent problème. En effet, il semble bien que la commune entend s'y donner carte blanche, alors que l'ancien PAG différenciait en cette matière de façon très pluraliste. Ainsi, les zones BEP du nouveau PAG ne doivent pas s'intégrer de manière harmonieuse dans le tissu préexistant aux alentours. Il n'y a plus aucune norme réglementaire quant aux volumes, aux densités et quant aux reculs sur les limites. De cette façon, il n'y a plus aucun garde-fou contre l'implantation d'édifices démesurés ou complètement inadaptés.

Il faudrait éviter une croissance trop rapide des quartiers : les « nouveaux arrivants » et les « habitants installés » doivent pouvoir s'habituer les uns aux autres ; d'ailleurs n'estce pas du gaspillage pur et dur de l'argent du contribuable, s'il faut sortir de terre d'un jour à l'autre une multitude de salles de classe, d'aires de jeux, de crèches... qui finalement ne serviront que 5 ans, la population ne se renouvelant pas si vite dans le quartier ?

A ces observations d'ordre urbanistique s'ajoutent des considérations d'ordre environnemental. Force est de constater qu'il existe une étude environnementale, mais celle-ci semble faire fi de toutes problématiques d'ordre écologique. En retenant une « hohe Auswirkung » pour « Schutzgut Pflanzen, Tiere, biologische Vielfalt », « national Art. 17 un EU geschützte Lebensräume» et « national geschützte Tiere und Pflanzen», l'Erheblichkeitsmatrix semble beaucoup plus nuancée et semble faire abstraction de données élémentaires. Ceci est d'ailleurs confirmé par le Ministre de l'Environnement qui retient que pour la surface « Ga03 » (« PAP NQ – SD : GS-08 » Parc de Gasperich) : « le rapport environnemental devrait tirer au clair le statut de protection juridique des structures existantes. En l'état, les différents propos restent évasifs voire contradictoires » (voir prise de position du Ministre ayant l'environnement dans ses attributions datée du 2 mars 2016).

Comme précisé dans le schéma directeur en question à la page 10, 3° alinéa « <u>Compte tenu de la taille du projet</u>, un ou des espace(s) vert public doit être aménagé. Le PAP NO définira précisément la taille et la localisation de cet espace vert, respectivement des aires de jeux, des infrastructures adaptées pour le rassemblement des habitants et des connexions piétonnes vers le futur parc. Il est important que cet espace soit convivial, adapté à tout type d'âge et sécurisé. »

Nous nous demandons pourquoi détruire l'espace vert existant au lieu de le sauvegarder et de l'intégrer dans le projet.

Tout d'abord, il convient de rappeler que la zone destinée à être urbanisée est un lieu de passage de la cigogne. Nous sommes choqués de la déclaration faite lors de la présentation du projet de PAG à Cessange en date du 29 juin 2016 qu'il n'y a pas beaucoup d'espèces sur le territoire de Gasperich, une déclaration fortement enflée tout en sachant que par l'urbanisation du Ban de Gasperich un grand biotope a été détruit.

Ensuite, il a été relevé qu'il existe une importante nappe phréatique souterraine qui se manifeste en temps de pluie importante. Pour mémoire, au printemps 2016, toute une partie des prés était inondée. Le scellement du sol, non seulement au niveau du ban de Gasperich, mais aussi au regard de la construction du nouveau lycée Vauban et du centre d'intervention national, impactera la zone et ne fera qu'aggraver les inondations, impliquant ainsi des conséquences environnementales. Il y aura sûrement à moyen ou long terme des conséquences pour le terrain bâti (humidité, fissures).

Ce phénomène sera accentué par le futur lotissement à moyenne densité et le projet de parc qui englobera entre autres l'asile pour animaux, ne viendra pas compenser ce déficit environnemental.

4. <u>Concernant le développement urbain aux abords de la rue Jean-Perre Kemmer et l'étude préparatoire « PAP NQ – SD : GS-06 »</u>

La Ville de Luxembourg envisage un développement urbain plus amplement précisé dans l'étude préparatoire <u>« PAP NQ – SD : GS-06 » dit « Auf der Reht – Phase III ».</u>

Ce projet urbain prévoit une programmation urbaine cohérente afin d'assurer la bonne intégration du projet dans le quartier existant.

Sauf erreur, cette partie du quartier de Gasperich dans la prolongation de la rue Paul Sontag est majoritairement classée en zone d'habitation 2 (H2). Si l'on devait suivre la logique affichée par le projet de refonte du PAG, le zonage à concevoir n'est pas une zone d'habitation 2 (HAB-2), mais bien une zone d'habitation 1 (HAB-1). Si l'on lit que le concept urbanistique doit garantir une proportion de minimum 10% de logements uni- / bi-familiaux (soit 3,4 logements uni, voire bi-familiaux), il devient rapidement clair que les 90% restants (soit environ 30 logements) seront regroupés en immeubles de rapport d'une densité certaine.

Le projet de PAG renseigne une servitude « urbanisation – CEF-20 ». L'étude préparatoire reprend cette mention, mais n'aborde pas la problématique, ni les mesures idoines pour remédier à cela. En d'autres termes, alors même que l'infraction à la législation sur la protection de la nature est relevée, le projet de PAG ne limite aucunement l'utilisation du sol dans cette zone.

Au lieu de frénétiquement vouloir urbaniser cette parcelle, une zone de parc (PARC) intra-quartier serait recommandable, de sorte à créer des couloirs verts communicants, commençant aux abords de la rue Louis de Froment pour courir le long de la rue Richard Wagner et venir se jeter dans l'espace de parc projetée par la Ville de Luxembourg le long du ruisseau « Drosbach ».

Nous sommes d'avis que pour ce « PAP NQ GS-06 » dit « Auf der Reht – Phase III » une erreur de classement ne devrait se produire comme c'est le cas pour le classement du PAG relatif au « PAP NQ GS-05 » dit « Auf der Reht – Phase II » où une zone HAB2 frappe directement les maisons unifamiliales de la rue André Chevalier.

Le Syndicat d'intérêts locaux s'oppose formellement à ce que la rue Louis de Froment soit connectée à la rue du Père Raphaël, c'est-à-dire à la zone industrielle qui est un exemplaire néfaste pour sa planification à proximité du guartier d'habitation.

5. Zones de sports et de loisirs « REC » rue André Chevalier

Dans l'actuel PAG cette zone est indiquée dans la partie écrite comme « zone de loisirs - G3.

Le nouveau PAG prévoit pour cette zone une zone de sports et de loisirs « REC » citons la partie écrite du nouveau PAG <u>« qui autorise d'après la partie écrite des bâtiments, infrastructures et installations de sports, de loisirs et touristiques. Les constructions et les établissements d'intérêt général sont admis. Des aménagements et équipements d'intérêt général ou d'utilité publique peuvent être admis sous condition qu'un soin particulier soit apporté à leur intégration. Y sont admis des logements de service directement liés aux activités y autorisées. »</u>

Il serait approprié et fortement recommandé aux autorités communales de la Ville de Luxembourg d'y prévoir une zone de parc public qui comprend des îlots de verdure, des parcs publics et des surfaces de jeux, de loisir, de détente et de repos et ceci dans un quartier résidentiel encore relativement tranquille.

Est-ce que les enfants du quartier devraient encore renoncer à une aire de jeux supplémentaire, l'aire de jeux toute proche dans la rue Birthon/rue Pensis vient d'être supprimée il y a quelques années et celle de la rue de Gasperich fera place prochainement à une crèche. L'aire de jeux en question rue Chevalier vient d'être aménagée et inaugurée il y a peu de temps.

6. Les zones d'habitation

Avec étonnement nous avons constaté que de nombreuses zones d'habitation dans le quartier sont déclassées dans le projet du PAG, pour ne citer que la rue Benjamin Franklin qui est majoritairement reclassée de la zone H3 au PAG actuel en zone HAB1 dans le projet du PAG.

Idem pour les rues Marie de Zorn, Jacques Stas, l'ancienne colonie et ainsi de suite.

Dans le Mühlenweg la zone comprise entre les numéros 90 à 84 est reprise comme zone Eco.c1.a alors qu'il s'agit d'une zone d'habitation.

Nous demandons aux responsables de la VdL de revoir ces dispositions qui mènent à des conséquences très discriminatoires entre les propriétaires.

7. <u>Concernant la zone violette réservée à la protection des sites et monuments</u> nationaux

Nous considérons que l'introduction de cette zone archéologique (zone violette) « PAP NQ – SD : GS-08 Parc de Gasperich » n'entre pas dans la compétence des autorités communales, mais relève de la compétence du Ministre qui a dans ses attributions la Culture. Faute de loi ou de règlement grand-ducal référençant cette zone, nous considérons qu'elle n'a pas lieu d'être, d'autant plus que l'étude préparatoire ne parle pas de zone violette.

8. Concernant l'Öko-log Freilandforschung

Nous mettons énergiquement en cause, les études préparatoires, notamment environnementales. Pour ne prendre que l'exemple Öko-log Freilandforschung en page 83, il est fait état d'une évaluation concernant Gasperich (la zone GA_3 en particulier). Or, le rapport relate qu'il s'agit de l'Ortslage « Beggen ».

Cette incohérence d'analyse laisse soupçonner de graves erreurs et irrégularités, de sorte que l'ensemble des analyses faites en préparation du projet de PAG est remis en cause.

* * *

Nous demandons d'interdire la transformation de maisons uni- ou bi-familiales en « cages à lapin » ou la location « à la chambre » d'appartements ; cela équivaut à créer des ghettos où - par manque de place - chacun finit par gêner chacun avec tous les risques d'agressivité qui s'ensuivent.

Dans la même optique nous demandons d'éviter la constructions de résidences avec 30, 40 voire plus d'appartements ou studios où personne n'ose plus s'aventurer dans les caves vu les problèmes d'insécurité et d'insalubrité; ce n'est pas pour rien que pareilles « barres » ou « tours », construites dans les années 60 ou 70 sont désormais détruites dans les villes françaises... pour faire place à des espaces de vie plus humains.

Nous demandons de prévoir assez de place (aussi places de stationnement) autour des écoles, églises, centres commerciaux, centres culturels ou installations pour sportifs des quartiers, car personne n'a envie de prendre le bus chargée de sacs et de sacoches encombrants et lourds ; il faudrait éviter que ces places ne soient squattées par des véhicules « dormants » des journées entières.

Entre autres, nous voudrions relever un important constat qui s'impose :

Le gros des détails en ce qui concerne les constructions autorisables ont été relégués du PAG vers les PAP quartiers existants. Si la loi permet bien cette possibilité elle n'y oblige cependant pas. Le résultat de ce procédé est que les réclamants voient leurs droits réduits sensiblement, étant donné qu'en matière de PAP quartiers existants ils ne doivent plus être entendus individuellement par le collège échevinal. En plus il n'y a plus l'obligation du Collège Echevinal d'essayer d'aplanir les différends, le Conseil Communal ne doit plus être informé de l'existence et du contenu des réclamations et les contestataires ne doivent plus être informés des raisons qui amènent le Collège Echevinal à ne pas donner de suites positives aux réclamations présentées. En sus le droit de réclamation en matière de PAP auprès du Ministre de l'Intérieur a été aboli et la décision d'approbation du Ministre (des décisions du Conseil Communal à l'occasion du vote définitif) n'a plus besoin d'être communiquée aux réclamants, situation qui mène au fait que le commencement et partant de l'expiration pour l'exercice d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif risquent de passer inaperçus, privant les citoyens d'un droit de recours effectif en justice, tel qu'expressément prévu par la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Cette façon de procéder est en opposition diamétrale avec les déclarations d'intentions inlassablement communiquées par le Collège Echevinal dans le sens d'une participation citoyenne et est particulièrement préjudiciable pour un quartier largement construit comme Gasperich.

Partant, le projet de PAG ne correspond pas aux exigences de l'article 6 de la Loi, selon lequel « le plan d'aménagement général a pour objectif la répartition et l'implantation judicieuse des activités humaines dans les diverses zones qu'il arrête aux fins de garantir le développement durable de la commune sur base des objectifs définis par l'article 2 de la loi ».

Eu égard à ce qui précède, nous vous saurions gré de bien vouloir revenir sur les classements litigieux et de procéder à un réexamen de l'intégralité des classements pour le quartier de Gasperich et, par souci de cohérence, classer les projets de PAP NQ en zone d'habitation 1 (HAB-1).

Nous invitons également Madame le Bourgmestre, Mesdames et Monsieur les Échevins à attendre les résultats de l'étude de mobilité abordée lors de la réunion entre parties du

08 juillet 2016 avant de prendre des décisions qui auraient des conséquences fatales pour la qualité de vie de notre quartier et qui seraient d'autant plus irréversibles.

Confiants des bons soins que vous réserverez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame le Bourgmestre, Mesdames et Monsieur les Échevins, l'expression de nos salutations distinguées.

NB : Nous nous réservons le droit de publier la présente lettre, afin que nos concitoyens puissent en prendre connaissance.

Pour le Syndicat d'intérêts locaux de Gasperich asbl

Jacquie LAKAFF Secrétaire François DAHM Président

Annexes:

- 1. Lettre ouverte du Syndicat d'intérêts locaux de Gasperich a.s.b.l.
- 2. Pétition du Syndicat d'intérêts locaux de Gasperich a.s.b.l. relative, entre autres, à la détérioration de la qualité de vie en cas de prolongation des rues Hogenberg, Richard Wagner, Aristide Brian et Jacques Stas remise en date du 16 mai 2003 à Monsieur le Bourgmestre de la Ville de Luxembourg (934 signatures)
- 3. Extrait de l'étude du Bureau Schroeder & Associés de l'étude de trafic de 2003
- 4. Etude « Zilm » Stärken Schwächen-Analyse du 16.04.2004
- 5. Plan du carrefour Gluck
- 6. Etude sur la saturation des axes routiers (Bewertung « à chaud » der Straßenbelastung (Tagesverkehr) 2020
- 7. Etude sur les nuisances sonores (trafic aérien, routes et réseau ferré)
- 8. Courrier du Ministre de l'Environnement du 2 mars 2016
- 9. Schéma directeur SD no. GS-08 « Parc de Gasperich » page 10
- 10. Vue sur projet de plan GS-08
- 11. Photo des cigognes © Erni Schweitzer
- 12. Extrait de l'Öko-log Freilandforschung pages 83 et 84
- 13. Extrait de l'étude préparatoire ne reprenant pas de zone violette (pp 248 et 249)